



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

REGLEMENT DES COUPES JEUNES

Le présent règlement sera automatiquement renouvelé les saisons suivantes si aucune modification n'intervient

ARTICLE 1 : TITRE ET RECOMPENSES

Le District Aisne de Football organise annuellement des coupes réservées aux équipes de jeunes du District appelées Coupe de l'Aisne et Challenge Départemental.

Celui-ci sera organisé **sous réserve que le nombre d'équipes engagées dans la catégorie soit au moins égal à 18.**

Catégorie U15 : Coupe de l'Aisne Robert LAROCHE et Challenge Départemental Guy BRASSEUR

Catégorie U17 : Coupe de l'Aisne Maurice CHARREIRE et Challenge Départemental Serge DURAND

Catégorie U18 : Coupe de l'Aisne Alain THOMAS et Challenge Départemental Christian DERING

En cas d'organisation de compétitions U14 et U16, une coupe sera organisée.

Les objets d'art sont la propriété du District Aisne de Football. Ils sont remis à l'issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une année. Ils devront être retournés au District en bon état par les clubs détenteurs au moins un mois avant la finale suivante.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La commission des Jeunes du District en collaboration avec la Commission des Coupes Seniors est chargée de l'organisation de ces épreuves qui se disputent aux dates fixées par le calendrier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Tous les clubs des catégories appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F. peuvent s'engager en Coupe de l'Aisne.

La liste des équipes participant aux différentes coupes est arrêtée le jour du tirage du 1er tour.

Les clubs sans équipe B, qui évoluent en championnat de district et toutes les équipes réserves (sous réserve que l'équipe que A ne participe pas à un championnat de ligue) évoluant en district peuvent participer au Challenge Départemental sous condition d'élimination **avant les ¼ de finale de coupe de l'Aisne.**

Pour les clubs ayant 2 équipes dans une catégorie, c'est l'équipe B qui participe au Challenge Départemental.

Si l'inscription d'une équipe B intervient en cours de saison, c'est cette équipe qui participera au challenge départemental dès son inscription (à condition que le club soit toujours qualifié).

Pour les clubs ayant constitué une entente en plus de leur équipe A, cette entente est considérée comme l'équipe B et participe au Challenge Départemental.

Tout forfait général en championnat entraîne automatiquement le forfait dans ces coupes.



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

ARTICLE 4 : SYSTEME DE LA COMPETITION

Coupe de l'Aisne

Elle se dispute suivant les modalités de la Coupe de France.

Les équipes engagées ne participeront à cette compétition qu'au fur et à mesure de leur élimination aux coupes nationales et régionales. Toutefois la commission se réserve le droit d'intégrer ces équipes même si elles sont toujours qualifiées dans ces coupes.

Par ailleurs, elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8èmes de finale.

La coupe de l'Aisne est représentée par un club, tout joueur du club qualifié dans la catégorie au jour de la rencontre peut participer.

Challenge départemental

Les équipes prendront part à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination à la Coupe de l'Aisne.

Toute équipe participant à un ¼ de finale de la Coupe de l'Aisne ne pourra participer à cette compétition.

Elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8èmes de finale.

La commission se réserve le droit en cas de forte perturbation du calendrier d'arrêter la descente en Challenge Départemental à compter d'un certain tour de coupe de l'Aisne.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT ET CHOIX DES TERRAINS

Les rencontres sont tirées au sort (département dans son intégralité ou par secteur en fonction du tour et à l'initiative de la commission).

A partir des 8èmes de finale, le système du tableau est appliqué.

Le choix du terrain, pour toute la durée de l'épreuve, est déterminé comme suit :

Si plus d'une division d'écart à la date du match, le plus petit reçoit

Si l'un des 2 clubs s'est déplacé lors du tour précédent de la coupe concernée, celui-ci jouera à domicile.

L'équipe tirée en premier ou en partie supérieure dans le tableau reçoit.

Si le terrain est indisponible ou impraticable, le match est inversé à la même date. S'il ne peut être inversé pour les mêmes raisons, la rencontre sera programmée à une date ultérieure.

Si le report a lieu le jour du match avec déplacement de l'équipe adverse ou si la rencontre ne peut aller à son terme, celle-ci sera inversée et programmée à une date ultérieure.

En cas d'inversion à la suite d'un accord entre les 2 clubs, c'est le lieu défini lors du tirage au sort qui est pris en compte pour les tours suivants.



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

ARTICLE 6 - TERRAINS – BALLONS – TEMPS DE JEU – MAILLOTS

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5.

Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).

2 x 40 minutes pour la Catégorie U15 - 2 x 45 minutes pour les Catégories U17 et U18

Dans chaque catégorie, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tirs aux buts.

Quand 2 équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion pour l'arbitre, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots de couleur différente si le club visiteur n'en dispose pas.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

Les rencontres pourront être dirigées par un ou trois arbitres officiels désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Sinon, si l'un des 2 clubs présente un arbitre auxiliaire, celui-ci dirigera la rencontre (Priorité à l'arbitre auxiliaire visiteur).

A défaut, un tirage au sort désignera le club chargé de fournir un dirigeant pour diriger la rencontre.

Chaque club fournira un dirigeant licencié afin de satisfaire à la fonction de l'assistant.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes (par moitié) et payable dès la fin de la rencontre. Pour les ½ Finales dans les 3 catégories, 3 arbitres Officiels seront désignés par la Commission des Désignations des Arbitres du District.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - PARTICIPATION

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés en conformité des règlements généraux de la Fédération. Ne peuvent participer au Challenge départemental avec une équipe réserve, aucun joueur ayant participé à l'un des 3 derniers matchs officiels (coupe ou championnat) des équipes supérieures.

En U18, sont considérées comme équipes supérieures, toutes les équipes Seniors, les équipes U18, U17 et U16 de Ligue.

En U15, en plus de l'équipe supérieure de la catégorie, sont considérées comme équipes supérieures, l'équipe U14 de Ligue.

Une rencontre de Coupe de l'Aisne se programmera en fonction de l'équipe engagée dans la catégorie. Un club souhaitant engager une autre équipe que celle concernée par la catégorie devra en faire la demande à la Commission des Jeunes avant le tirage du 1er tour.



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

ARTICLE 9 : FINALES

Les finales se dérouleront aux dates et sur les terrains désignés par la commission.

Les équipes finalistes auront obligation de porter les équipements offerts par le District pour cette rencontre et pendant la cérémonie de remise des récompenses.

Les 2 clubs apporteront leur tablette pour effectuer la feuille de match informatisée.

Chaque équipe pourra inscrire 16 joueurs sur la feuille de match dont 3 pouvant participer à la rencontre avec changement permanent (le n°16 pouvant être utilisé au choix pour un joueur de champ ou un gardien). L'entrée sera gratuite pour tous les jeunes de moins de 16 ans.

Un quota de 25 invitations sera fourni à chacune des équipes finalistes. Ces invitations serviront d'entrée au stade pour les joueurs et l'encadrement.

ARTICLE 10 : RECLAMATION - DISCIPLINE

Les réserves, réclamations et appels doivent, pour suivre leurs cours, être formulés dans les conditions prévues au règlement particulier de la ligue des Hauts de France.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué majeur, responsable dûment mandaté par le club.

La commission Départementale de discipline est seule compétente pour juger.

ARTICLE 11 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.